

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2026-008**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 02 mars 2026

Le 02 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 23 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT (Adjoint), F. MATHE (Adjointe), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD, M-H. DUPUY, N. MOTARD, E. POUIT.

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :**Vote des subventions 2026**

CONSIDERANT le cadre fixé pour l'étude des demandes de subventions et dont les associations avaient été informées des critères par écrit : la complétude du CERFA en vigueur et le dépôt de la demande complète avant le 31 janvier de l'année de demande ;

CONSIDERANT la proposition des membres de la commission "Finances", réunie le 28 février 2026, concernant l'attribution et le montant de subventions aux associations suivantes :

Association	Montant proposé en 2026
Culture Sport	150 €
USEP	250 €
Secours Populaire	150 €
Préface	150 €
APE Val de Saye	150 €
Autres	1 150 €
Total	2 000 €

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité les montants des subventions ainsi que leurs bénéficiaires respectifs, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 02 mars 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 02 mars 2026

Le Maire, Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Commune
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

